

Présidence du FCS : Suisse

Présidence de l'OSCE : Slovaquie

**73^e SÉANCE COMMUNE DU FORUM
POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ
ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : mercredi 20 mars 2019

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 12 h 25

2. Président : Ambassadeur C. Wild (FCS) (Suisse)
Ambassadeur R. Boháč (CP) (Slovaquie)

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président (CP) a, au nom du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité, présenté ses condoléances aux familles de tous les ressortissants des États participants de l'OSCE qui ont été tués dans les attaques perpétrées contre deux mosquées à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, le 15 mars 2019, et a exprimé sa sympathie pour les blessés.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LA
GOUVERNANCE ET LA RÉFORME DU SECTEUR
DE LA SÉCURITÉ DANS LE CONTEXTE DE
L'OSCE : PERSPECTIVES ET EXEMPLES**

- *Exposé de l'Ambassadeur M. Jenča, Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix, Organisation des Nations Unies*

- *Exposé du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan*

- *Exposé du Secrétaire général de l'OSCE*

Président (CP), Président (FCS), M. M. Jenča, Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ouzbékistan (FSC-PC.FR/1/19 OSCE+), Secrétaire général de

l'OSCE, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Kazakhstan, Arménie, États-Unis d'Amérique (FSC-PC.DEL/12/19), Roumanie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/14/19), Canada, Italie, Norvège, Azerbaïdjan, Suisse (FSC-PC.DEL/11/19 OSCE+), Géorgie (FSC-PC.DEL/13/19 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie), Chypre

Point 2 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Visite d'évaluation et inspection d'une zone spécifiée effectuées en Serbie par la Finlande du 18 au 22 février 2019* : Serbie (annexe 1), Finlande (annexe 2)
- b) *Attaques terroristes contre deux mosquées à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, le 15 mars 2019* : Turquie, Pays-Bas
- c) *Appel à soutenir les conseillers militaires des délégations auprès de l'OSCE qui participent au marathon annuel de la ville de Vienne prévu le 7 avril 2019, en prenant part à la tombola en faveur de la Fondation Make-A-Wish* : Royaume-Uni, Président (CP)

4. Prochaine séance :

À annoncer



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/60
20 March 2019
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

73^e séance commune du FCS et du CP

Journal n° 60 du FCS et du CP, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Au cours de la période allant du 18 au 22 février 2019, conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011, une équipe d'évaluation/d'inspection finlandaise, accompagnée d'un inspecteur hongrois invité, a procédé à une visite d'évaluation de la 1^{ère} brigade des Forces armées serbes et à l'inspection d'une zone spécifiée en République de Serbie.

Le 5 mars 2019, la Finlande a transmis à tous les États participants de l'OSCE, au moyen du réseau de communication de l'Organisation, le formulaire CBM/FI/19/0014/F38/O (Rapport de visite d'évaluation) et le formulaire CBM/FI/19/0015/F35/O (Rapport d'inspection d'une zone spécifiée).

La Finlande a conclu dans lesdits formulaires que les deux activités ont été menées conformément aux dispositions et dans l'esprit du Document de Vienne 2011, qu'il a été répondu de façon appropriée à toutes les questions et que toutes les ambiguïtés ont été levées. Elle a en outre loué le professionnalisme et l'attitude cordiale de l'équipe d'accompagnement ainsi que la généreuse hospitalité dont elle a bénéficié en République de Serbie.

Elle a en particulier exprimé sa gratitude à la République de Serbie pour l'ouverture et la transparence qui ont caractérisé l'ensemble de l'activité.

Toutefois, dans les deux rapports, malgré l'évaluation positive susmentionnée, dans la description des tâches effectuées par les unités des Forces armées serbes, la Finlande a utilisé l'expression, je cite, « frontière/démarcation entre la Serbie et le Kosovo ».

Dans les exposés faits au cours des briefings au sein des unités et dans les réponses aux questions posées, les intervenants ont en revanche utilisé l'expression « frontière administrative avec la province autonome du Kosovo-Metohija ».

Le Kosovo-Metohija est une province autonome de la République de Serbie, sous administration intérimaire des Nations Unies, soumise à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui est juridiquement contraignante.

Il est absolument inacceptable de se servir abusivement des formulaires de notification susmentionnés de l'OSCE pour affirmer l'indépendance illégale et unilatéralement déclarée du « Kosovo » alors que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, garantissant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Serbie, est encore en vigueur.

Nous tenons par ailleurs à rappeler que l'OSCE a proclamé sa position de neutralité en ce qui concerne la province autonome du Kosovo-Metohija. Le respect du Document de Vienne 2011 et sa mise en œuvre doivent être conformes à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, et l'ouverture et la transparence de la République de Serbie et du Document de Vienne 2011 ne doivent pas être exploitées abusivement.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/60
20 March 2019
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

73^e séance commune du FCS et du CP
Journal n° 60 du FCS et du CP, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FINLANDE

Monsieur le Président,

Je souhaite user de mon droit de répondre à la déclaration de la Serbie.

Nous avons pris note de l'objection formulée par la Serbie au sujet du rapport de la Finlande sur la visite d'évaluation et de son rapport sur l'inspection d'une zone spécifiée.

Je voudrais vous informer que l'expression « frontière/démarcation entre la Serbie et le Kosovo » employée dans les rapports est une expression linguistiquement neutre quant au statut, qui est utilisée dans le cadre du dialogue facilité par l'UE entre Belgrade et Pristina – et elle est également acceptée par la Serbie.

Je saisis en outre cette occasion pour remercier nos hôtes serbes de la coopération et du professionnalisme excellents dont ils ont fait preuve durant la visite d'évaluation, qui a été effectuée en pleine conformité avec le Document de Vienne.

Je demande au Président de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.